

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 059-215905878-20201210-46_2020-DE

Département
du Nord

Arrondissement de
DUNKERQUE

Canton de WORMHOUT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM**

Commune de
TERDEGHEM

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents

15
14
15

Du 10 décembre 2020

N° 46 / 2020

de votants

1

Objet :
Rectification
à la
délibération
n°27/2019 du
27 juin 2019

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Suppression
des
concessions
perpétuelles et
institution des
nouveaux
tarifs
concessions

Etaients présents : Bernard BEUN, Damien DEFRANCE, Irène VISTICOT, Louis BALLOY, Virginie DELESTRE, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas BEUN, François PATOU, Florence GIBAUT, Florence VERNIEST, Jean-Paul GIRAUDET, Laurent CAILLIAU

Absent : Dorothée MALESYS donne pouvoir à Bernard BEUN

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SANTRAIN,

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2001 stipulant que la commune ne concède que des concessions perpétuelles.

Monsieur le Maire expose, également, aux Conseillers Municipaux que le dernier prix des concessions perpétuelles, de la délibération du 10 avril 2013, est relativement peu élevé dans notre commune, ce qui incitait les demandeurs à acquérir de telles concessions.

Ce type de concession amène des inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières, ce qui conduit à long terme à un manque de place, posant quelques difficultés et obligeant pour ce motif les communes soient à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

En terme administratif, il est également moins gérable sur du long terme. Il est couramment constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. L'abandon de ces concessions oblige la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon comme c'est le cas actuellement.

Il est proposé :

Article-1 La suppression de la vente des concessions perpétuelles.

Article-2 Il sera possible de louer et choisir entre les 2 classes suivantes à savoir :

- Concessions trentenaires
- Concessions cinquantenaires

Article-3 Le prix du 2 m² de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

	Habitants de TERDEGHEM	Personnes ayant des attaches à TERDEGHEM
Concessions trentenaires	Commune : 63 € C.C.A.S : 32 € Total : 95 €	Commune : 117 € C.C.A.S : 58 € Total : 175 €
Concessions cinquantenaires	Commune : 83 € C.C.A.S : 42 € Total : 125 €	Commune : 150 € C.C.A.S : 75 € Total : 225 €

Il convient également de prévoir les tarifs pour les concessions de 1 m² pour l'espace columbarium et la pose de cave-urne

	Habitants de TERDEGHEM	Personnes ayant des attaches à TERDEGHEM
Concessions trentenaires	Commune : 33 € C.C.A.S : 17 € Total : 50 €	Commune : 60 € C.C.A.S : 30 € Total : 90 €
Concessions cinquantenaires	Commune : 43 € C.C.A.S : 22 € Total : 65 €	Commune : 77 € C.C.A.S : 38 € Total : 115

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 059-215905878-20201210-46_2020-DE

Article-4

Le Conseil d'Etat 2007 exige que le renouvellement dans les deux ans légaux après échéances se faisaient aux tarifs de la date échéance.

Exemple : une concession échue en 2020 renouvelable jusqu'en 2022 au tarif applicable 2020

Article-5

Art. L2223-5 « Les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. »

Article-6

Art. L 2223-16 « Les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration »

Article-7

Les concessions perpétuelles concédées antérieurement à la présente délibération 21/2018 ne sont pas concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre : **UN AVIS FAVORABLE**

Cette décision fera l'objet d'une publicité devant les portes du cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

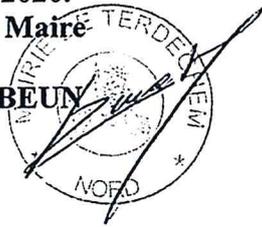
REG

ID : 059-215905878-20201210-46_2020-DE

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Sous —
Préfecture de
DUNKERQUE
le 14/12/2020 et
publication le
14/12/2020.

Le Maire

B. BEUN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire



Bernard BEUN